



*Mairie de Charantonnay*  
*PV de séance du CM N°01/2025*

**Procès-verbal du :**  
**Conseil Municipal du mardi 04 février 2025**

**Présents :** Mmes DELAY, FINCK, MARC, REBOURS, VAUGON,  
MM BAYLE, DARTY, DRAGHI, ROUSSET,

**Absents excusés :** PL. ORELLE (procuration à J. DARTY) Mme SOARES (procuration à C. ROUSSET)  
Mme BICHET (procuration à M. DELAY) et M PERICHON (procuration à C. BAYLE)

**Absents :** Mme POMMIER, M DESFLACHES et HUMBERT

Secrétaire de séance : **Monique DELAY**

Monsieur ROUSSET, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 28 janvier 2025 et que le quorum (8 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h06. Elle propose aux membres du Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- **Modification du tableau du conseil municipal**

***Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 dans sa version initiale, les signatures du Maire, par délégation et empêchement, de M ROUSSET et du secrétaire (Mme DELAY) sont apposées après approbation.***

**Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

Pas de déclarations à signaler.

**FINANCES**

**Autorisation de signer l'avenant n°12 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu,**

**Approbation du montant de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Recensement 2025 de la population : création de 4 emplois non permanents à compter du 01/01/2025 : 3 agents recenseurs et 1 coordinateur – modifie et complète la délibération N° 24/55 en date du 24/09/24**

**TRAVAUX / INFRASTRUCTURES**

***Approbation du plan de financement prévisionnel définitif proposé par TE 38 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public du chemin du BAILLIE***

**Questions diverses**

**Démission de M Pierre BRETONNIER, conseiller municipal ;**

**Information sur l'appel à projet à l'initiative du SMND pour des composteurs collectifs ;**

**Rappel du conseil informel du 11/02/25, présentation du budget primitif 2025 ;**

**Tour de table et expression libre**



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

### DELIBERATIONS

#### **FINANCES**

**Autorisation de signer l'avenant n°12 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu,**

Délibération 2025/01

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2023/2024 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 16 553 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2023/2024 est de 7 831.69€ ; la participation financière est donc de 0.47€ par enfant.

A titre d'information, la participation pour l'année 2022/2023, était de 93.60 euros (208X0.45€)

#### CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire

QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,

QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2023/2024, une participation financière de 0.47€ par élève inscrit au centre médico-scolaire

QUE la participation de la commune est demandée pour 206 enfants,

#### **Rapport des débats par le secrétaire : aucun**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

**AUTORISER** le versement de la participation de 96.82 euros (206X0.47€) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2023/2024.

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

**Approbation du taux de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025**

Délibération 2025/02

Monsieur ROUSSET, Premier adjoint, expose :

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a réformé le dispositif de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

1/ une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

2/ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

### CONSIDERANT

Que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Qu'il appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre.

### VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

### Rapport des débats par le secrétaire :

Présentation d'un comparatif de factures entre 2024 et 2025 par M ROUSSET afin d'expliquer l'impact de cette nouvelle redevance.

M BAYLE est sceptique sur le reversement de la contre-valeur à l'Agence de l'Eau. Il pense que c'est au Syndicat des Eaux du Brachet de reverser directement, sans transit vers la commune.

La commune ayant conservée la compétence Assainissement, l'Agence de l'Eau va appeler la redevance auprès de la commune d'où les mouvements de reversement.

Il est signalé que les conseillers n'ayant pas vraiment le choix avec cette disposition législative, donc ils expriment un vote POUR afin de ne pas pénaliser le budget d'assainissement.

Les conseillers demandent une transmission du comparatif avec le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**FIXER** à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable sur toute facture **émise à partir de la date de la présente délibération** quelle que soit la période de distribution d'eau potable ou de collecte d'eau usées.

**APPROUVER** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Brachet et reversée à la commune.

**ACCEPTER** de reverser intégralement, le montant de la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » perçu par la commune, à l'Agence de l'Eau.

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### CONSEIL MUNICIPAL

**Recensement 2025 de la population : création de 4 emplois non permanents à compter du 01/01/2025 : 3 agents recenseurs et 1 coordinateur – modifie et complète la délibération N° 24/55 en date du 24/09/24**

*Délibération 2025/03*

Madame DELAY, deuxième adjointe, expose :

Lors de la séance du 25 septembre 2024, le Conseil a approuvé par délibération la création des 4 postes non permanents mentionnés ci-dessus, pour effectuer les opérations de recensement de la population de la commune.

Aujourd'hui, une modification est sollicitée pour modifier les forfaits de rémunération afin de prendre en compte les frais de route occasionnés par les différentes tournées au sein du village.

VU

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat**



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**VALIDER la création** des emplois non permanents, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

◇ De 3 emplois d'agents recenseurs, non permanents, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier au 13 février 2025,

◇ D'un coordinateur, non permanent, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2025 inclus,

**FIXER** la rémunération des personnes sur la base d'un forfait, comprenant les journées de formations INSEE, les temps de concertation d'équipe et les frais de déplacements occasionnés par leurs missions, comme suit :

	FORFAITS de REMUNERATION (MONTANT NET)	Seuil conseillé par INSEE et par agent lors de la collecte
Agents recenseurs	1300 €	280 logements maximum
Coordinateur	1550 €	150 logements maximum

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention**

### Modification du tableau du conseil municipal

*Délibération N° 2025/04 modifiant la délibération 2024/32 du 28 mai 2024*

#### Madame DELAY, deuxième adjointe, expose :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) ;

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L 270 du code électoral).

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet dans les plus brefs délais

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives

#### CONSIDERANT

La démission de Mme Sandra MORIN, conseillère municipale déléguée à la Vie scolaire et périscolaire, en date du 28/03/2023 ;

La démission du conseil de M Fabien BICHET, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux et infrastructures, accepté par M le Sous-préfet en date du 10 janvier 2024,

Que Mme Evelyne MARC a été nommée conseillère déléguée par délibération N° 2023/29 en date du 25/04/2023,

La délibération n° 22/34 supprimant la délégation du maire à un conseiller municipal,

Que M Joachim Johnny DARTY a été nommé 3<sup>ème</sup> adjoint par délibération N°2024/08 en date du 05 mars 2024 ;

La démission de Mme Caroline DECCODT, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie locale et associative, acceptée par M le Sous-Préfet en date du 26 mars 2024 ;

Que Mme REBOURS a été nommée 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, par délibération N°2024/31 en date du 28 mai 2024 ;



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

La démission de M Pierre BRETONNIER en date du 30/12/2024, reçue en Sous-Préfecture de VIENNE le 31/01/2025,

VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1  
L'article L 270 du code électoral  
La délibération 2020/09 relative à l'élection du Maire  
La délibération 2020/10 fixant le nombre d'adjoints à 4  
La délibération 2020/11 relative à l'élection des adjoints,  
La délibération N° 2020/12 portant validant l'installation du conseil municipal ;  
La délibération 2021/66 portant nomination de Mme BICHET Eugénie en qualité de conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire,  
Les délibérations N°2023/28 en date du 25 avril 2023 ; N°2024/09 du 05 mars 2024 et N° 2024/32 du 28 mai 2025 modifiant le tableau du conseil municipal ;  
La dernière délibération présente l'ordre du tableau comme suit :

	Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
1	Maire	Monsieur	ORELLE	Pierre-Louis	02/04/1958	15/03/2020	351
	1° adjoint	Monsieur	ROUSSET	Christian	09/01/1955	15/03/2020	351
2	2° adjoint	Madame	DELAY	Monique	29/02/1960	15/03/2020	351
3	3° adjoint	Monsieur	DARTY	Joachim Johnny	20/10/1959	15/03/2020	351
4	4° adjoint	Madame	REBOURS	Michèle	23/09/1969	15/03/2020	351
5	Conseiller municipal délégué	Madame	BICHET	Eugénie	05/02/1988	15/03/2020	351
7	Conseiller municipal délégué	Madame	MARC	Evelyne	28/11/1952	15/03/2020	351
8	Conseiller municipal	Monsieur	BRETONNIER	Pierre	16/01/1996	15/03/2020	351
9	Conseiller municipal	Madame	VAUGON	Marie-Paule	23/12/1973	15/03/2020	351
10	Conseiller municipal	Monsieur	BAYLE	Christian	17/10/1965	15/03/2020	351
11	Conseiller municipal	Madame	SOARES DOS SANTOS	Fabienne	26/11/1975	15/03/2020	351
12	Conseiller municipal	Monsieur	DRAGHI	Jérôme	08/03/1982	15/03/2020	351
13	Conseiller municipal	Madame	FINCK	Rachel	19/10/1973	15/03/2020	351
14	Conseiller municipal	Monsieur	PERICHON	Philippe	25/04/1972	15/03/2020	351
15	Conseiller municipal	Monsieur	DESFLACHES	Xavier	23/02/1986	15/03/2020	351
16	Conseiller municipal	Madame	POMMIER	Sonia	05/02/1983	15/03/2020	351
17	Conseiller municipal	Monsieur	HUMBERT	Maxime	15/12/1982	15/03/2020	351

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de CHARANTONNAY, en date du 4 février 2025 :



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

	Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
1	Maire	Monsieur	ORELLE	Pierre-Louis	02/04/1958	15/03/2020	351
2	1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur	ROUSSET	Christian	09/01/1955	15/03/2020	351
3	2 <sup>e</sup> adjoint	Madame	DELAY	Monique	29/02/1960	15/03/2020	351
4	3 <sup>e</sup> adjoint	Monsieur	DARTY	Johnny	20/10/1959	15/03/2020	351
5	4 <sup>e</sup> adjoint	Madame	REBOURS	Michèle	23/09/1969	15/03/2020	351
6	Conseiller municipal	Monsieur	BAYLE	Christian	17/10/1965	15/03/2020	351
7	Conseiller municipal délégué	Madame	BICHET	Eugénie	05/02/1988	15/03/2020	351
8	Conseiller municipal	Monsieur	DRAGHI	Jérôme	08/03/1982	15/03/2020	351
9	Conseiller municipal délégué	Madame	MARC	Evelyne	28/11/1952	15/03/2020	351
10	Conseiller municipal	Monsieur	PERICHON	Philippe	25/04/1972	15/03/2020	351
11	Conseiller municipal	Madame	VAUGON	Marie-Paule	23/12/1973	15/03/2020	351
12	Conseiller municipal	Monsieur	DESFLACHES	Xavier	23/02/1986	15/03/2020	351
13	Conseiller municipal	Madame	SOARES	Fabienne	26/11/1975	15/03/2020	351
14	Conseiller municipal	Monsieur	HUMBERT	Maxime	15/12/1982	15/03/2020	351
15	Conseiller municipal	Madame	FINCK	Rachel	19/10/1973	15/03/2020	351
16	Conseiller municipal	Madame	POMMIER	Sonia	05/02/1983	15/03/2020	351

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

#### **Approbation du plan de financement prévisionnel définitif proposé par TE 38 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public du chemin du BALLIE**

Délibération N° 2025/05

Monsieur DARTY, troisième adjoint, expose :

Afin de mobiliser des fonds au cas où la collectivité déciderait de réaliser les travaux sur le chemin du Ballie, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'opération.

Il s'agit d'ajouter 9 lampadaires d'éclairage public sur la voie.

Après étude définitive, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : ..... 18 345€
- ▶ La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à ..... 611€
- ▶ La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération est estimée à 8 255€

#### CONSIDERANT

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles ;

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération, pour valider le besoin d'un engagement complémentaire ;

Le montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (M57) ;

Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en 2 fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (M57) ;

#### **Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté ;

**ADOPTER** le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :



***Mairie de Charantonnay***  
***PV de séance du CM N°01/2025***

Cout d'investissement prévisionnel de l'opération	18 345 €
Participation communale aux frais de gestion TE 38	611€
Participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération	8 255 €

**ACCEPTER** d'engager les montants nécessaires à la réalisation de l'opération au budget communal de 2025, au compte 65568.

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°01/2025

### QUESTIONS DIVERSES

#### Démission de M Pierre BRETONNIER, conseiller municipal :

En date du 30/12/2024, M BRETONNIER a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Monsieur MAUVAIS, Sous-Préfet de VIENNE, a reçu le courrier en date du 31 janvier 2025.

#### Information sur l'appel à projet à l'initiative du SMND pour des composteurs collectifs :

Pour pouvoir postuler, la commune doit fournir le nom de 2 référents chargé de la gestion hebdomadaire de ce compostage.

Aujourd'hui, une personne s'est portée volontaire, les élus de la commission Environnement sont en attente d'un autre nom.

Dès réception de la déclaration de candidature, le dossier sera remis au SMND.

#### Rappel du conseil informel du 11/02/25, pour la présentation du budget primitif 2025 :

M ROUSSET propose de repousser le conseil informel du 11 février au lundi 10 mars à 19h car le Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu n'a pas encore envoyé les comptes de gestion à la collectivité.

Cette date est validée par les membres présents au Conseil.

#### Présentation de la situation d'un commerçant :

Le Proxi est en situation délicate et risque de fermer ses portes.

Afin de ne pas perdre ce commerce, la commune a demandé un audit à la chambre de commerce afin d'accompagner la gestionnaire du Proxi.

#### Commission Communication / Culture :

---

Mme DELAY donne un exposé de la réunion du 31 janvier, sur la préparation de l'exposition PHOTOS destinée à célébrer les 150 ans de la commune.

Le projet démarre bien car 17 personnes étaient présentes et ainsi que des représentants des associations suivantes :

Le comité des fêtes, Fumetsu no yume, ACFC et le club des lilas.

Le recueil des documents se fera sur 4 permanences en Mairie : les samedis 15/02, 01/03, 15/03 et 29/03, de 10h à 12h.

Les communes voisines ont proposé de prêter des grilles d'exposition.

La communauté de communes peut allouer une subvention sur présentation de factures, par le biais du dispositif CULTURE PLUS.

Le premier flash de l'année a été distribué.

La prochaine réunion pour l'organisation de l'exposition photo des 20 et 21 septembre aura lieu le 13 mars à 18h30.

#### Commission Travaux / Infrastructures :

---

M DARTY expose :

La rue des Epyes restera en double sens.

L'aménagement de la rue du Granjon : le dossier de consultation des Entreprises sera publié dans la semaine.

Les problèmes de chauffage à la salle des fêtes sont en cours de résolution. La SOMECI a expliqué au responsable technique le fonctionnement intégral de l'installation. Les programmeurs ont été modifiés pour maintenir la température à 20°C.

L'aire couverte : l'un des 2 cumulus s'est percé, le rendant inutilisable. Il est prévu de remplacer les 2 cumulus par un seul avec la même capacité et de refaire le circuit d'eau qui n'était plus adapté. Le deuxième cumulus ne fonctionne pas correctement, il va juste servir à maintenir l'arrivée d'eau dans la structure, en attendant le changement.

Le devis proposé par la SOMECI est de 7 000€ TTC. La commande est lancée mais le délai de livraison est de 4 à 6 semaines.

#### Vie associative

---



## *Mairie de Charantonnay*

### *PV de séance du CM N°01/2025*

Mme Rebours fait un retour sur le déroulé des derniers événements associatifs :

- Le thé dansant de LALI LALA : Le talc laissé dans la salle après l'événement n'est pas acceptable.

La commission a déjà averti l'association qui avait pris ses dispositions en affichant des pancartes « TALC INTERDIT ». Le résultat n'est pas au rendez-vous.

La commune n'a pas la capacité de nettoyer la salle chaque mois, un devis sera réalisé à une société de nettoyage et transmis à l'association.

Si la situation devait se reproduire, le nettoyage sera effectué par une entreprise extérieure et facturé à l'association.

- La dernière manifestation de l'ACFC a laissé des traces dans les égouts de la commune :

L'huile de friture a été jetée dans les bouches proches de la salle des fêtes, un courrier avec photos à l'appui sera envoyé pour rappeler l'interdiction.

Le nettoyage a été réalisé par le service technique mais au prochain constat, une entreprise sera mandatée pour évacuer les graisses compactées et l'intervention facturée à l'association.

Dans le même ordre d'idée, un rappel sera effectué à toutes les associations.

Cette interdiction et les dispositions qui en découlent seront aussi précisés dans le règlement des associations.

- L'avenir du comité des fêtes :

Cette association a alerté la commune sur ses difficultés notamment sur le manque de main d'œuvre pour l'organisation et la logistique des manifestations.

Ils ont fait un appel aux bénévoles avec un article dans le Dauphiné.

Une réunion a eu lieu le 26 janvier : des associations étaient présentes : FFNI, le relai des assistantes maternelles, le sou des écoles, Fumetsu no yume ainsi que certains élus.

Il a été demandé un planning des manifestations avec un déroulé précisant les besoins logistiques et autres afin que les bénévoles puissent s'inscrire. Certains élus ont proposé leur aide à titre personnel.

La présidente sera présente jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2025.

#### **Tour de table et expression libre**

Prochain conseil municipal le 25 mars 2025

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M ROUSSET, premier adjoint, lève le conseil à 22 heures.

Le président de séance,  
Christian ROUSSET,  
Premier adjoint au Maire.

La secrétaire de séance,  
Monique DELAY,  
Deuxième adjointe au Maire.